

27

R A P P O R T

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES ACTEURS LORRAINS DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Les entreprises de terrassement et de construction routière ainsi que les sociétés d'ingénierie et l'assemblée des Départements de France ont signé une convention d'engagement volontaire avec l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'Environnement en matière de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, de la voirie et des espaces publics urbains.

Les acteurs lorrains du secteur des travaux publics, la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP), le Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière (SPRIR) et les terrassiers, ont élaboré une déclinaison à l'échelle régionale de cette convention et proposent à l'ensemble des collectivités de la Région Lorraine de la signer.

Cette convention tient compte d'axes spécifiques pour la Lorraine au regard des enjeux locaux notamment en matière de préservation des ressources non renouvelables (recyclage des enrobés, valorisation des excédents de chantier) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (recours aux techniques basse énergie), mais également en matière de sécurité des chantiers et de durabilité des revêtements routiers.

L'ensemble des signataires de la convention participeront annuellement à un comité de suivi sur la mise en œuvre de la charte et des journées techniques d'informations seront également organisées à l'attention des collectivités.

Dans le cadre son agenda 21 et pour marquer l'engagement de la Ville de Metz en matière de développement durable dans le domaine des travaux publics et valoriser les actions qu'elle mène déjà en ce sens (mise en œuvre d'enrobés tièdes, récupération des fraisats et utilisation de matériaux recyclés en sous-couche de voirie, etc.), il est proposé de signer cette convention.

d'où la motion suivante qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES ACTEURS LORRAINS DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le Conseil Municipal,

VU que les entreprises de terrassement et de construction routière ainsi que les sociétés d'ingénierie et l'assemblée des Départements de France ont signé une convention d'engagement volontaire avec l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'Environnement en matière de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, de la voirie et des espaces publics urbains,

VU que les acteurs lorrains du secteur des travaux publics (FRTP, SPRIR et terrassiers) ont élaboré une déclinaison à l'échelle régionale de cette convention et proposent à l'ensemble des collectivités de la Région Lorraine de la signer,

VU que cette convention tient compte d'axes spécifiques pour la Lorraine au regard des enjeux locaux (préservation des ressources non renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, sécurité des chantiers et durabilité des revêtements routiers),

VU que l'ensemble des signataires de la convention participeront annuellement à un comité de suivi sur la mise en œuvre de la charte et que des journées techniques d'informations seront également organisées à l'attention des collectivités,

CONSIDERANT que dans le cadre de son agenda 21 et pour marquer l'engagement pris par la Ville de Metz en matière de développement durable dans le domaine des travaux publics,

DECIDE :

- de signer la convention d'engagement volontaire des acteurs lorrains de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :

Thierry JEAN